

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

16

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 novembre 2021



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : Monsieur REBSAMEN

**Secrétaire** : Madame BALSON

**Membres présents** :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

**Membres excusés** :

Madame HERVIEU (pouvoir Monsieur MULLER)

**Membres absents** :

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT) - Subvention pour le dispositif ACOR CENTRE VILLE**

Madame AKPINAR-ISTIQUAM expose :

Le dispositif **ACOR CENTRE-VILLE**, porté par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT), mutualise depuis juin 2015 les actions et les missions d'un accueil de jour et d'une équipe mobile d'intervention sociale. Il est ouvert aux personnes majeures sans domicile et/ou sans ressources, avec leurs animaux.

L'accueil de jour est un lieu de mise à l'abri et d'accueil des personnes marginalisées et en rue, quelles que soient leurs origines. Non seulement lieu d'accueil, il est aussi prestataire de services, d'activités et

il permet une évaluation sociale des situations. Le dispositif permet ainsi d'assurer une fonction de veille sociale et de mise à l'abri en journée du lundi au samedi.

L'équipe mobile d'intervention sociale permet, elle, d'aller au-devant des personnes en rue, qui ne sollicitent ni les services sociaux ni l'accueil de jour. Son action se situe essentiellement sur le centre-ville de Dijon. Néanmoins, certains signalements peuvent amener l'équipe à se rendre dans des quartiers ou des lieux plus excentrés.

Le dispositif ACOR Centre-Ville permet :

- d'aller au-devant des personnes à la rue ;
- d'effectuer la médiation nécessaire avec les riverains et les commerçants ;
- d'offrir un lieu de mise à l'abri ;
- de garantir l'accès à des services répondant aux besoins primaires (restauration, soins hygiène, lessive, bagagerie...) et de proposer des activités de socialisation ;
- de contribuer au parcours d'insertion des personnes accompagnées en ayant recours si nécessaire à un hébergement temporaire ;
- de contribuer au rôle d'observatoire de la veille sociale départementale.

Au titre de la programmation 2021 du Contrat de ville, la ville de Dijon propose de soutenir le projet «**ACOR CENTRE-VILLE** » à hauteur totale de 177 230 €, répartis comme suit :

- 51 550 € pour le projet d'équipe mobile d'intervention sociale ;
- 125 680 € pour le projet d'accueil de jour.

La subvention de 177 230 € sera versée par la ville de Dijon à la SDAT selon l'échéancier suivant :

- 80%, soit la somme de 141 784 €, dès que la convention relative au financement du dispositif sera devenue exécutoire ;
- le solde de 20 %, soit 35 446 €, au vue du bilan financier définitif et du bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider d'accorder une subvention de 177 230 € à la SDAT, pour le financement du dispositif ACOR Centre-Ville, au titre de la programmation du Contrat de ville 2021 et selon les modalités de versement proposées ci-dessus ;
- 2 - approuver le projet de convention relative au financement du dispositif, joint au présent rapport ;
- 3 - autoriser Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 4 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**